

SEANCE du 1ER Juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le premier juin, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation 24 mai 2023

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Mylène PLANKO a donné pouvoir à Bénédicte BOURGEON, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER, Valentin CADEL à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHARLES

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-61

Adoption du Plan Communal de Développement Durable (P.C.D.D)

M. Joël DEMULE, membre du Comité Consultatif développement durable, agriculture, viticulture, fait part de la volonté de la Municipalité d'agir pour l'environnement et le développement durable.

C'est pourquoi, elle a le souhait d'officialiser cette volonté en élaborant un Plan Communal de Développement Durable (P.C.D.D).

Le Plan Communal de Développement Durable est un document-outil de mise en œuvre du développement durable à l'échelle de la Commune.

Il a pour vocation de répertorier un plan d'actions concrètes à engager.

Le Plan Communal de Développement Durable de Fontaines, joint en annexe, a été élaboré avec la collaboration notamment des membres du Comité Consultatif développement durable, agriculture, viticulture.

Il est constitué de quatre orientations stratégiques réparties en 24 actions :

- * Orientation stratégique N°1 : Participer à la lutte contre le réchauffement climatique
- * Orientation stratégique N°2 : Contribuer à la préservation de la biodiversité
- * Orientation stratégique N°3 : Favoriser la cohésion sociale
- * Orientation stratégique N°4 : Inciter les habitants et les entreprises à une production et consommation responsables.

La Municipalité s'engage à mettre en œuvre ces actions, en concertation avec les habitants.

Un suivi et une évaluation seront réalisés une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Plan Communal de Développement Durable (P. C. D.D) joint en annexe.

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Jean-Yves CHARLES



Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

S²LOW

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE

Plan communal de développement durable Fontaines (71)

***« L'homme se doit d'être le gardien de la nature,
non son propriétaire »***

Philippe SAINT MARC

Version adoptée au Conseil Municipal du 01 juin 2023

Qu'est-ce que le développement durable ?

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE



Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre à leurs.

C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources limitées de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- **La dimension environnementale** : le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- **La dimension sociale** : le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation...) ;
- **La dimension économique** : le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement partagé et écologiquement tolérable.

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Développement Durable (P.C.D.D.) ?



Un P.C.D.D. est un document-outil de mise en œuvre du développement durable à l'échelle de la commune. Il répertorie un plan d'actions concrètes à engager. Son élaboration est une démarche volontaire et collective.

Ce document est évolutif.



Comment le Plan Communal de Développement Durable de Fontaines a-t-il été élaboré ?

Un diagnostic a été réalisé par un cabinet d'étude en 2018, complété par des phases de concertation et d'échange avec les acteurs locaux et les habitants. Les informations recueillies ont permis d'élaborer un programme d'action.

Pourquoi un Plan Communal de Développement Durable à Fontaines ?

La municipalité a la volonté d'agir pour l'environnement et le développement durable depuis plusieurs années. C'est pourquoi la Commune souhaite officialiser cette volonté en élaborant un P.C.D.D. afin de donner plus de lisibilité, de visibilité et de cohérence aux actions menées. La mobilisation de tous les acteurs est nécessaire pour faire vivre ce document.

Présentation du Plan Communal de Développement Durable de la commune

Le P.C.D.D. de Fontaines est constitué de quatre orientations stratégiques réparties en 24 actions. Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 01 juin 2023. La municipalité s'engage à mettre en œuvre ces actions, en concertation avec les habitants.

La mise en œuvre du P.C.D.D. sera suivie et évaluée une fois par an.

ORIENTATION N° 1 :

Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

ORIENTATION N° 2 :

Contribuer à la préservation de la biodiversité

ORIENTATION N° 3 :

Favoriser la cohésion sociale

ORIENTATION N° 4 :

Inciter les habitants et entreprises à une production et une consommation responsables





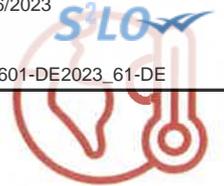
Orientation stratégique N° 1

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE



Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Dans la seule année 2022, chacun a pu mesurer les impacts du réchauffement climatique

Action N° 1 - Promouvoir la plantation d'arbres et de haies :

L'arbre absorbe le carbone et fournit de l'oxygène par la photosynthèse : la forêt est le poumon vert de la planète.

Exemples d'actions qui seront mises en œuvre :

- Planter des arbres fruitiers sur les pâquiers ;
- Etendre le verger dans le jardin de la Cure.



Action N° 2 - Instaurer un plan de sobriété énergétique pour les bâtiments et équipements communaux :

- Réduire le temps d'éclairage public ;
- Optimiser l'occupation des salles et des bâtiments pour ajuster les dépenses énergétiques.

Action N° 3 - Développer la production et l'utilisation d'énergies renouvelables, dans les bâtiments publics :

- Etudier la faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur et l'installation d'une chaufferie biomasse ;
- Analyser l'opportunité relative à l'installation de panneaux solaires.

Action N° 4 - Contribuer à la réduction de l'usage des véhicules à moteur thermique :

- Favoriser l'usage du vélo avec entre autres l'identification d'une bande cyclable au sein de la commune ;
- Créer une voie cyclable entre le canal et le centre-bourg ;
- Installer des bornes de recharge pour voitures et vélos ;
- Créer des parkings à vélos sécurisés ;
- Créer une aire de covoiturage ;
- Mettre en place du forfait mobilités durables .



Action N° 5 - Inciter à la rénovation énergétique des habitations et bâtiments :

- Relayer la communication de l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon ;
- Procéder à la rénovation thermique des bâtiments communaux identifiés comme énergivores : école maternelle, bibliothèque.

Action N° 6 - Favoriser la récupération des eaux pluviales :

- Pour la commune : investir dans des cuves de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage en été ;
- Pour les particuliers : inciter à l'installation de petites cuves.



Contribuer à la préservation de la biodiversité

La biodiversité : de quoi parlons-nous ?

Le terme biodiversité est infiniment mieux adapté que celui d'écologie, dans la mesure où il place l'homme parmi les espèces vivantes, et non par rapport à elles. L'homme est en effet un élément parmi d'autres de la biodiversité ; il interagit avec elle, et réciproquement.

La biodiversité fait référence à la variété des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant cette diversité dans une approche globale : celle des espèces, comme celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

Ainsi, on doit entendre le terme de biodiversité comme l'ensemble des espèces vivantes qui peuplent la planète : plantes, animaux, champignons, micro-organismes, mais aussi leur diversité génétique et tous les écosystèmes dans lesquels ils vivent.

Préserver l'environnement humain naturel, c'est préserver le devenir d'une espèce à laquelle nous sommes finalement assez attachés : l'homme !



Animation LPO "chants des oiseaux"

Action N° 7 - Réaliser un inventaire participatif de la biodiversité communale :

Dès lors que nous parlons de l'être humain dans son milieu naturel, une question élémentaire se pose : connaissons-nous notre propre milieu ? En effet, avant de parler de soi, il faut d'abord se situer par rapport à un environnement global : celui de notre habitat.

Ce projet est conduit avec le soutien de la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.), qui bénéficie d'une expertise scientifique.

A terme, un atlas de cette biodiversité communale sera réalisé, en particulier pour mesurer l'évolution de cette biodiversité, liée en particulier aux changements climatiques de la Bourgogne.

Action N° 10 - Valoriser la plantation d'arbres et de haies :

- Concevoir un partenariat Commune/Lycée Agricole pour une sensibilisation tout-public conduite par les étudiants ;
- Informer les propriétaires de maisons individuelles sur l'entretien des haies ;
- Encourager par un partenariat commune/école(s), en liaison avec l'Inspection d'Académie, une action pédagogique proposant aux écoles de Fontaines un petit espace à arborer ; les enfants en seraient les initiateurs et les gardiens ;
- Continuer au niveau communal la plantation d'arbres de manière réfléchie, en variant les essences et en respectant celles préconisées dans l'A.V.A.P.

Action N° 8 - Agir pour la sauvegarde de la biodiversité :

- Etablir un programme spécifique au sein des deux forêts en partenariat avec le syndicat des bois ;
- Pour le risque incendie sur la colline Saint Hilaire, étudier des pistes de prévention avec les partenaires concernés.

Action N° 9 - Sensibiliser et découvrir le monde qui nous entoure :

- Ouvrir un espace de sensibilisation à la biodiversité dans le jardin des Apprentis'sages ;
- Créer des ateliers thématiques lors de la journée verte ;
- Pérenniser le groupe Facebook "Inventaire de la biodiversité communale de Fontaines" où les habitants partagent leurs observations et/ou photos.



Ecureuil roux. Photo de Erin S.



Orientation stratégique N° 2

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE



Action N° 11 - Encourager des jardins « durables » ; « indiscipliner » volontairement la nature ; planter utilement :

- Réfléchir à un espace collectif de jardins familiaux ;
- Proposer, grâce à des intervenants qualifiés, des formations particulières ;
- Réaliser dans le jardin de la Cure, un espace dédié aux plantes médicinales, aromatiques ou décoratives ;
- Suggérer aux enseignants la création d'un jardin pédagogique dans le cadre d'un projet scolaire, en lien avec des intervenants du Lycée Agricole et du Comité Fleurissement ;
- Laisser lors de la tonte, des bandes enherbées intactes qui rappelleront que la nature a des droits, et que cette partie « non tondue » sert aussi de logis à des insectes, conserve l'humidité pour son environnement immédiat, participe à un biotope dont nous n'avons pas conscience parce qu'il est invisible ;
- Intégrer dans chaque pâquier une « jachère fleurie » ;
- Bordurer les espaces verts de la commune avec des plantes mellifères : lavande, lavandin, thym, romarin... plutôt que des bordures en ciment ou en métal ;
- Dans, et autour des anciennes carrières, effectuer des replantations localisées : acacia, sorbier, noisetier : la colline Saint Hilaire se prête bien à de telles revégétalisations utiles aux abeilles.



Action N° 12 - Réaménager certains pâquiers :

Suite aux sécheresses des dernières années, certains pâquiers ont besoin d'être repensés et replantés en tenant compte de la biodiversité, du climat et de l'identité du quartier.

Action N° 13 - Créer un sentier botanique dans la forêt du Nainglet :

Destiné à un large public, le sentier "Nainglet Découverte", a pour objectif de faire découvrir la biodiversité et l'exploitation de la forêt, d'observer l'évolution des saisons, mais aussi d'apprécier le calme des sous-bois.



Action N° 14 - Protéger les eaux fontenoises :

- Préserver la Thalie dans sa partie communale en liaison avec l'association de pêche « La Fontenoise » et les services du Grand Chalonnais : entretien raisonné des abords, surveillance des éventuelles embâcles consécutives aux brusques montées des eaux, et leur nettoyage ;
- S'assurer régulièrement de la qualité des eaux des deux ruisseaux qui traversent Fontaines, en complément de l'action entreprise lors des journées vertes, afin de favoriser leur biodiversité ;
- Rappeler aux propriétaires dont les habitations jouxtent les abords, que l'entretien de la partie privative des rives leur appartient ;
- Inviter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, compétente pour notre région, à s'intéresser aux eaux fontenoises - voir carte ci-dessous : Extrait de la carte établie par l'Agence de l'Eau (bilan 2021 de l'état des rivières).





Orientation stratégique N° 3

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE



Favoriser la cohésion sociale

Dans une société en déconstruction, les personnes âgées, les individus en difficulté de vie, les personnes seules, se trouvent de plus en plus isolés
Que peut faire une commune comme Fontaines ?

Action N° 15 - Apporter un soutien social aux personnes âgées :

- Sensibiliser les bailleurs sociaux et privés aux nouveaux besoins et demandes des personnes âgées ;
- A l'échelon du C.C.A.S., développer les animations et opportunités de rencontres.



Goûter des aînés 2022

Action N° 16 - Favoriser les interactions inter-générationnelles :

Outre la possibilité de faire vivre côte-à-côte seniors et plus jeunes dans un esprit d'entraide et de partage il existe plusieurs démarches permettant de favoriser ou de faire naître des initiatives :

- Spectacles divers : opération "Bruits qui couRenT", A2C, ... ;
- Visite au lycée ;
- Visite des conscrits aux Charmilles ;
- Visite des enfants lors d'Halloween ;
- Exposition "Génération complice".

Action N° 17 - Développer l'entraide et les échanges entre habitants avec les projets suivants :

- Créer un jardin partagé ;
- Créer un forum numérique des bricoleurs ;
- Créer un répare-café, lieu d'échange, de connaissance pour réparer et favoriser le réemploi.

Action N° 18 - Aménager des espaces de rencontre et de loisir avec les pistes suivantes :

- Créer un espace de convivialité ;
- Créer des coins pique-nique ;
- Créer un jardin des Apprentis'sages ;
- Rénover et installer des tables, bancs, poubelles sur l'ensemble du village.



Action N° 19 - Organiser la journée citoyenne :

La journée citoyenne, appelée journée verte sur notre commune, favorise la participation de chacun et constitue une véritable fabrique de liens sociaux. La cohésion, l'entraide, le partage, la convivialité sont les clés de voûte de cette journée.



Journée verte 2021

Action N° 20 - Participer aux actions initiées par le Grand Chalons :

- Connaître les dispositifs prévus dans l'axe développement durable du projet de territoire ;
- Assister aux réunions des commissions thématiques ;
- Diffuser les informations concernant le covoiturage, la piste cyclable, le chemin de randonnée...



Orientation stratégique N° 4

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_61-DE

S²LO



Inciter les habitants et les entreprises à une production et consommation responsables

L'économie est un des piliers du développement durable. La production et la consommation de biens ou de services ne sont pas sans conséquences sur l'épuisement des ressources, la multiplication des déchets ou la modification des sols.

Action N° 21 - Favoriser le dialogue entre le monde agricole et viticole et les Fontenois :

La proximité d'habitations et de zones cultivées peut être source de tensions. Afin de fluidifier la communication entre riverains et exploitants, la commune s'engage à :

- Organiser des rencontres entre les habitants et les agriculteurs / viticulteurs.



1ère rencontre chez Jean D.

Action N° 22 - Mobiliser les Fontenois sur l'empreinte écologique et sanitaire de leur alimentation :

La municipalité de Fontaines souhaite alerter sur le gaspillage, les déchets, le recyclage, le réemploi. Elle souhaite favoriser une alimentation de proximité pour réduire l'impact environnemental tout en privilégiant l'économie du territoire. Pour ce faire, la commune propose de :

- Diffuser des informations sur les productions locales ;
- Valoriser les actions mises en place par les commerçants contre le gaspillage alimentaire.

Action N° 23 - Sensibiliser les Fontenois sur les gestes écoresponsables simples :

La commune contribuera à faire connaître des solutions alternatives pour diminuer l'impact écologique des foyers au quotidien : organisation et communication autour de défis à réaliser à la maison. Informations disponibles à la mairie, sur le site internet, sur les réseaux sociaux de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichages.

Action N° 24 - Améliorer la gestion des déchets :

- Tri des déchets dans l'ensemble des bâtiments et structures de la commune (cimetière par exemple) ;
- Informer et favoriser le compostage (conseils et vente de composteurs par le Grand-Chalon) ;
- Transmettre les consignes de tri ;
- Diffuser les dates des journées portes ouvertes du SMET à Chagny.

